

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00057
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

| | | | |
|---------------------|---|------------|-----------|
| Politique | Administration générale | Dossier n° | CM-002290 |
| Commission | Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales | | |
| Direction en charge | Finances ressources et programmation | | |
| Objet | Budget Primitif 2024 - Budget Principal - Approbation. | | |

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Le budget d'une commune est un acte juridique obligatoire qui autorise et prévoit les recettes et les dépenses indispensables à la conduite de l'action municipale pour l'année.

Lors de la séance du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a voté les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2024, selon les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT.

■ Motivation et opportunité

Ce débat a permis de présenter la politique municipale exprimée dans le futur budget conformément aux orientations du plan de mandat. Ainsi, en tenant compte de la Loi de Finances 2024, la municipalité propose un budget basé sur une démarche reposant simultanément sur trois piliers que sont le bien-être social, une ville durable et les valeurs de la République.

Ce budget est établi, dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine et les conflits au Moyen Orient qui ont aggravé les tensions inflationnistes (notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie). La Ville de Saint-Etienne a dû faire face à une augmentation très importante de ses charges ainsi qu'à une diminution significative de ses recettes avec notamment la baisse des dotations de l'Etat.

En dépit de ces causes exogènes, la Ville a fait preuve d'une rigueur de gestion toutes ces dernières années, ce qui a permis de maintenir des ratios financiers dans des conditions satisfaisantes.

Aujourd'hui, la Ville est arrivée au terme de sa démarche d'optimisation de ses dépenses. Ainsi, pour assurer un service public de qualité et maintenir un niveau d'investissement nécessaire au développement de la Ville, la collectivité est aujourd'hui contrainte de recourir au levier fiscal. Une délibération spécifique aux taux d'imposition est soumise au vote du conseil municipal lors de cette même séance.

■ Contenu

Le Budget Primitif est composé uniquement du budget principal.

Un document est présenté, de manière détaillée, dans l'Annexe jointe à la présente délibération sous la forme suivante :

LE BUDGET PRINCIPAL

Sont étudiés successivement les grands équilibres (1), la section de fonctionnement (2) et la section d'investissement (3).

Le budget principal est élaboré à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes. Conformément à l'article L2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre budgétaire.

Enfin, conformément au Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, le budget de la Ville procède à la neutralisation budgétaire partielle ou totale des amortissements des subventions d'équipement versées. Cette mesure vise à annuler totalement ou partiellement un amortissement obligatoire qui ne concerne pas une dépense patrimoniale pour laquelle il n'est donc pas nécessaire de prévoir son entretien ou son remplacement par l'intermédiaire de l'amortissement.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

| Origine des fonds TTC (1) | Investissement | | Fonctionnement | |
|--|----------------|--|----------------|--|
| | Coût | Subventions ou autres recettes à percevoir | Coût | Participations ou Dotations à percevoir |
| Ville (dont recettes de fonctionnement) | | | | |
| Département | | | | |
| Région | | | | |
| État | | | | |
| Europe | | | | |
| SEM | | | | |
| Autre | | | | |
| Total des coûts et montants perçus par la Ville | 00.00 € | 00.00 € | 00.00 € | 00.00 € |
| Charge nette Ville | | 00.00 € | | 00.00 € |

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver, par chapitre, le budget primitif 2024 du budget principal, présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

■ Décision

Proposition adoptée

44 voix pour, 14 voix contre

Pour Extrait,
Le Maire,

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire,

Lionel JOUFFRE